

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Convocation a été adressée le 8 décembre 2020 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 14 décembre 2020 à 20 h 30 exceptionnellement dans **la Salle du Mille Club, et à huis clos**, pour respecter les règles sanitaires en vigueur contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- 1) Requête de M. ESCAFRE devant le Tribunal Administratif - Demande d'annulation de la réunion du Conseil Municipal du 20.07.2020 – Autorisation d'ester en justice
- 2) Classement voirie privée lotissement « Les Prés d'AYZAC »
- 3) Dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Prés d'AYZAC »
- 4) Demande de M. et Mme CHANAY
- 5) Décisions modificatives
- 6) Convention de servitude – Raccordement électrique Lotissement « Moulanabe »
- 7) Frais de transports scolaire
- 8) PLVG Enquête Publique : Plan de gestion du bassin amont du gave de Pau
- 9) Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans **la Salle du Mille Club, et à huis clos**, pour respecter les règles sanitaires en vigueur contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

PRESENTS :

M. Serge CABAR Maire
M. Jacques FALLIERO 1^{er} Adjoint
M. Didier LACABANNE 2^{ième} Adjoint
Mme Valérie MINIER 3^{ième} Adjointe
M. André LATAPIE
Mme Carla MESTRE
M. Guillaume NOGRABAT
Mme Maria AGRA
Mme Françoise LALLART-GROC
Mme Marina PARROU

ABSENT :

M. René ESCAFRE

Secrétaire de Séance :

Jacques FALLIERO

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 novembre 2020, transmis le 5 novembre 2020, n'ayant fait l'objet d'aucune observation au 13 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et signé lors de cette séance.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de la Commune d'OUZOUS pour accès riverain quartier Bagnestou.

2020_35 : REQUÊTE DE M. ESCAFRE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF-DEMANDE D'ANNULATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.07.20- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

M. le Maire rappelle la délibération 2020-31 du 2 novembre 2020, concernant le courrier du 28 septembre 2020, reçu le 6 octobre 2020, du Tribunal Administratif de Pau nous communicant une copie de la requête présentée par M. René ESCAFRE demandant l'annulation de la réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2001482-2 ;
- De désigner comme avocat Maître Antonin LE CORNO pour défendre la commune dans cette instance.

2020_36 : CLASSEMENT VOIRIE PRIVÉE LOTISSEMENT « Les Prés d'AYZAC »

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L1311-13 ;

VU le courrier en date du 06 novembre 2020 de M. Mathieu PERETTO, lotisseur demandant le classement de la voirie du lotissement « **Les Prés d'AYZAC** » (voie d'accès – aire de retournement-escaliers-réseaux) dans le domaine public communal ;

Considérant que pour réaliser le transfert de propriété, il est possible de recourir à un acte en la forme administrative ;

Considérant que pour signer ledit acte en la forme administrative entre la commune et M. Mathieu PERETTO. il convient de désigner un adjoint ;

Considérant l'attestation de conformité en date du 4 novembre 2020 des travaux relatifs au Permis d'Aménager ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable **sans indemnité** de la voie du lotissement « **Les Prés d'AYZAC** » constituée par les parcelles suivantes :

- section C n° 603, surface : **783 m²**.

dont le propriétaire actuel est : SARL TIPS-M représentée par Mathieu PERETTO.

AUTORISE M. le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative de transfert de propriété.

AUTORISE M. Jacques FALLIERO, 1^{er} adjoint au Maire, à représenter la commune et à signer ledit acte.

Après transfert de cette voie dans le domaine public communal, le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour.

2020_37 : DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE DU LOTISSEMENT « LES PRÉS D'AYZAC »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt pour les habitants et les services publics (La Poste, les secours, ...) que présente la dénomination des voies publiques ;
Considérant qu'au regard de la numérotation existante et des zones déjà urbanisées,
Considérant l'objectif de simplification pour les riverains,
Il est proposé de dénommer la voie du lotissement « les Prés d'AYZAC » : **Rue du VISCOS**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de dénomination des voies publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide, **D'APPROUVER** la dénomination de la rue du « VISCOS » conformément au plan ci-annexé.

ANNEXE : Plan de situation localisant la rue

Une copie de la présente délibération et du plan ci-annexé seront adressés à :

- la Préfecture
- le service du cadastre
- la Poste
- les administrés concernés
- la police / la gendarmerie
- le SDIS 65
- le service en charge des ordures ménagères

2020_38 : DEMANDE DE M. CHANAY

Monsieur le Maire présente la demande de M. et Mme Christophe CHANAY domiciliés 10 Allée de la Châtaigneraie à AYZAC-OST, relative à un projet de construction d'un garage.

Ils souhaitent acquérir une surface (1.20 m x 6.50 m soit 7.80 m²) de la largeur du trottoir le long de la voirie communale au droit de la placette de retournement.

Après discussions et débat, suite à la demande de plus d'un tiers des membres présents des conseillers municipaux, le vote se déroule à bulletin secret.

La demande de M. CHANAY est soumise au vote :

- 1 voix contre,
- 9 voix pour.

Après délibération, et sur la base des éléments cités supra, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- Donner un avis favorable de principe à cette demande, compte-tenu que ce projet ne porte pas atteinte à la circulation et à la sécurité des usagers.
- Proposer la somme de 50 €/m² pour la cession de la surface sollicitée.
- Préciser que les différents frais (géomètre-notaire) afférents à cette cession seront à la charge du demandeur.
- Mandater Monsieur le Maire pour signer tout acte relatif à cette affaire.

Cependant il est précisé que cet accord ne se substitue pas à la future demande de Permis de Construire.

2020_39 : DÉCISIONS MODIFICATIVES- VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2111 (041)	Terrains nus		200.00
1021 (041)	Dotation	200.00	
TOTAL :		200.00	200.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2020_40 : CONVENTION DE SERVITUDE – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE LOTISSEMENT « MOULANABE »

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés pour raccorder le lotissement « Moulanabe » autorisé le 06 janvier 2020, doivent emprunter la voirie publique (Rue Moulanabe).

La Société COREBA Réseaux électriques, est chargée par ENEDIS de l'étude relative à cette affaire.

Dès lors la Société COREBA nous sollicite pour passer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.
- Précise que les travaux seront réalisés sur la bande de terrain entre la crête de talus et le trottoir.
- Demande que les services de la commune soient avertis avant le démarrage des travaux.

2020_41 : FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013, en raison de l'implantation des services de garderie sur le village d'AYZAC-OST, il avait été décidé de participer à hauteur de 25 % au coût du transport scolaire pour les enfants du RPI.

La Commune d'AGOS-VIDALOS a adopté le même principe de participation à hauteur de 25 % et gère les opérations de remboursement des frais scolaires vis-à-vis de l'ensemble des parents d'élèves du RPI.

Dans le cadre d'une convention établie entre les deux collectivités, la Commune d'AYZAC-OST rembourse les frais qui lui incombent à la Commune d'AGOS-VIDALOS.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention afférente à cette affaire.

2020_42 : PLVG ENQUÊTE PUBLIQUE : PLAN DE GESTION DU BASSIN AMONT DU GAVE DE PAU

Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2020, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale concernant le plan de gestion du bassin amont du gave de Pau pour la période 2020-2024.

L'enquête publique se déroulera du 06 janvier 2021 au 08 février 2021.

Les modalités et documents relatifs à cette procédure seront disponibles pendant la durée de l'enquête à l'adresse ci-dessous :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Après analyse, le Conseil Municipal donnera son avis par délibération lors de la prochaine réunion.

2020_43 : DEMANDE DE LA COMMUNE D'OUZOUS POUR ACCÈS QUARTIER BAGNESTOU

Monsieur le Maire présente la demande de la Commune d'OUZOUS en date du 9 décembre 2020 concernant l'autorisation d'utiliser l'accès par notre commune des riverains du quartier Bagnestou d'OUZOUS.

En effet la Commune d'OUZOUS engage des travaux de restauration du pont du Bagnestou situé sur le ruisseau du Bergons desservant ce quartier depuis le village d'OUZOUS. Ces opérations nécessitent la fermeture à la circulation du pont.

Ce quartier d'OUZOUS est relié au village d'AYZAC-OST par le Chemin rural du Tanturas.

La commune d'OUZOUS précise que les travaux d'aménagement de cet accès seront à sa charge.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise temporairement pendant la durée des travaux, la desserte du quartier du Bagnestou par notre commune pour les riverains concernés.
- Accorde l'accès permanent pour les services de secours, avec mise en place d'une barrière de défense incendie spécifique.
- Précise que l'état du chemin rural d'une part, et la largeur réduite des voies communales du village d'AYZAC-OST d'autre part, imposent d'avoir une conduite adaptée et de respecter les règles de sécurité routière.
- Rappelle que la commune d'Ouzous prendra à sa charge les frais d'aménagement de cet accès et de la barrière incendie.

PROCHAIN CONSEIL

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 18 janvier 2021 à 20 h 30. Les questions éventuelles doivent être transmises de préférence par mail à la mairie avant le 11 janvier 2021.

La séance est levée à 23 h 00.

DÉLIBÉRATIONS :

2020_35 : REQUÊTE DE M. ESCAFRE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF-DEMANDE D'ANNULATION

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.07.20- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

2020_36 : CLASSEMENT VOIRIE PRIVÉE LOTISSEMENT « Les Prés d'AYZAC »

2020_37 : DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE DU LOTISSEMENT « LES PRES D'AYZAC »

2020_38 : DEMANDE DE M. CHANAY

2020_39 : DÉCISIONS MODIFICATIVES- VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

2020_40 : CONVENTION DE SERVITUDE – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE LOTISSEMENT « MOULANABE »

2020_41 : FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRE

2020_42 : PLVG ENQUÊTE PUBLIQUE : PLAN DE GESTION DU BASSIN AMONT DU GAVE DE PAU

2020_43 : DEMANDE DE LA COMMUNE D'OUZOUS POUR ACCES QUARTIER BAGNESTOU

Nom	Fonction	Signature
AGRA Maria	Conseillère municipale	
CABAR Serge	Maire	
ESCAFRE René	Conseiller municipal	Absent
FALLIERO Jacques	1er Adjoint au Maire	
LACABANNE Didier	2ième Adjoint au Maire	
LALLART-GROC Françoise	Conseillère municipale	
LATAPIE André	Conseiller municipal	
MESTRE Carla	Conseillère municipale	
MINIER Valérie	3ième Adjointe au Maire	
NOGRABAT Guillaume	Conseiller municipal	
PARROU Marina	Conseillère municipale	